Image not found or type unknown

Achat maison engagement retraction

Par **top**, le **31/01/2015** à **19:00**

bonsoir,j'ais trouve une maison au prix de 28000e ,le29012015j'ais demandé au négociateur une baisse de prix à 24500 ce dernier m'a fait signé un papier qu'il va proposé au vendeur ci ce dernier accepte ,est ce que je suis engagé à versé dix pour cent et ai je droit à un delai de retractation si je ne veut plus acheter merci de votre réponse

Par **domat**, le **31/01/2015** à **19:12**

bjr,
comme vous n'avez rien signé, vous n'êtes pas engagé.
même si vous aviez signé un compromis de vente, vous disposez d'un délai de rétractation de 7 jours.
ce délai commence à compter :
- du lendemain de la réception de la lettre recommandée notifiant la promesse de vente.
- ou du lendemain de la remise en mains propres de la promesse de vente.
cdt

Par **janus2fr**, le **01/02/2015** à **11:25**

[citation]comme vous n'avez rien signé, vous n'êtes pas engagé. [/citation]
Bonjour domat,
Top a bien signé une offre d'achat, il est donc engagé par cela. Si le vendeur contresigne cette offre, la vente est réputée parfaite et Top devra bien ensuite signer le compromis.
C'est seulement après la signature du compromis qu'il aura le droit de se rétracter pendant 7 jours.
Donc dire qu'une offre d'achat n'engage pas, c'est une erreur.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés